

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 959^e séance tenue le 19 mars 2002,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon principal

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Claire McNicoll; les doyens, M. Jean-Marc Charron, M. Manuel Crespo, M. Réjean Poirier, M. Jacques Turgeon; le représentant de l'École Polytechnique, M. Roger Martin en remplacement de Mme Soumaya Yacout; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, M. Laurent Descarries, M. Fernand A. Roberge; les étudiants, M. Ange Langlois, Mme Geneviève Lanoue-LaRue, M. Benoit Riopel; le chargé de cours, M. Michel Savage; un observateur, M. Fernand Boucher.

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud, le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, Mme Irène Cinq-Mars, Mme Christine Colin, M. Jacques Frémont, M. Claude Lamarche, Mme Maryse Rinfret-Raynor, M. Raymond S. Roy, M. Patrick Vinay; la représentante du directeur de l'École Polytechnique, Mme Soumaya Yacout; le représentant du directeur de l'École des Hautes Études commerciales, M. Daniel Racette; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais, M. Luc Giroux, M. Serge Montplaisir; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté, M. Joseph Hubert, M. Marcel Lajeunesse, M. François Péronnet, M. Pierre Simonet; un étudiant, M. Étienne Marcotte; un observateur, M. Germain Carreau; le secrétaire général, M. Michel Lespérance.

PRÉSIDENTE : Mme Claire McNicoll, vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

CE-959-1

ORDRE DU JOUR

CE-959-1

Un document a été distribué en séance, sur le calendrier 2002-2003; ce sujet sera traité au point 5 de l'ordre du jour. L'ordre du jour modifié se lit comme suit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 958^e séance tenue le 15 Janvier 2002
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Recommandations d'approbations par la Commission des études
 - 5.1 Comité des nominations
 - Principes de composition et nomination des membres du Groupe de travail sur les attestations d'études (consultation écrite du 11 février 2002)
 - 5.2 Calendrier 2002-2003 (calendrier des instances)
6. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
Faculté de théologie
 - Création d'un programme de Baccalauréat spécialisé en animation spirituelle et engagement communautaire
7. Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 7.1 École Polytechnique
 - Création d'un programme de D.E.S.S. et de microprogrammes
 - 7.1.1 Création d'un programme de D.E.S.S. en technologie
 - 7.1.2 Création d'un microprogramme en Céramiques industrielles
 - 7.1.3 Création d'un microprogramme en Systèmes électrochimiques industriels
 - 7.1.4 Création d'un microprogramme en Électronique de puissance
 - 7.1.5 Création d'un microprogramme en Réseau de distribution d'énergie
 - 7.1.6 Création d'un microprogramme en Fiabilité des réseaux électriques
 - 7.1.7 Création d'un microprogramme en Ingénierie des systèmes logistiques
 - 7.1.8 Création d'un microprogramme en Modélisation des systèmes logistiques

7.2 Faculté des études supérieures

- Création d'un programme de D.E.S.S. et d'un microprogramme de deuxième cycle en vieillissement, santé et société, et création d'un programme de Maîtrise en vieillissement, santé et société selon les objectifs et les critères établis par le programme cadre de maîtrise et de doctorat *ad hoc*

8. Affaires diverses
9. Prochaine séance
10. Clôture de la séance

CE-959-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 958^e SÉANCE

CE-959-2

La correction suivante est apportée au procès-verbal mentionné : à la page 12, au deuxième paragraphe, à la 2^e ligne, remplacer «un cours sur l'enseignement des sciences» par «un cours sur l'histoire des sciences».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 958^e séance tenue le 15 janvier 2002 tel que modifié.

CE-959-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

CE-959-3

CE-959-3.1

Liste des affaires découlant

CE-959-3.1

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 958^e séance. Mme Claire McNicoll en donne lecture.

CE-959-3.2

Projets de modification à des programmes de B.Ed.
approuvés par la Commission des études

CE-959-3.2

CE-958-6.1 à 6.7, CE-958-6.9

Mme Claire McNicoll mentionne que les programmes modifiés de B.Ed. proposés par la Faculté des sciences de l'éducation et approuvés par la Commission des études lors de sa dernière séance ont été transmis au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement—CAPFE. Le programme modifié de B.Ed., enseignement du français langue seconde (CE-958-6.2) a été transmis sous réserve, dans l'attente de l'approbation formelle des instances concernées de l'Université McGill. Sur ce sujet, Mme McNicoll mentionne que des échanges ont eu lieu avec Mme Martha Crago, vice-principal adjoint (programmes d'enseignement) à l'Université McGill, et se poursuivront entre des représentants des facultés et des directions des deux institutions afin de préciser des modalités d'harmonisation de leurs règlements pédagogiques respectifs.

M. Jean-Marc Charron rappelle que lors de l'approbation du programme de B.Ed., enseignement de l'univers social au secondaire (CE-958-6.7, doc. A-33/958^e/121), il avait été envisagé d'introduire un cours portant sur l'histoire religieuse au Québec dans le bloc 02 D (option); M. Charron s'informe des suites qui auraient été données. Après vérification auprès de M. Manuel Crespo et de Mme Denise Angers, Mme McNicoll précise que lors de la discussion mentionnée, un consensus avait été dégagé sur le fait que les responsables de la composition du programme examinent cette possibilité de l'introduction d'un tel cours dans un bloc de cours à option. Mme McNicoll mentionne que l'information relative à cette question sera transmise à Mme Suzanne Fauteux, coordonnatrice au développement de l'enseignement au Registrariat, de manière à assurer le suivi auprès de la Faculté des sciences de l'éducation.

CE-959-3.3 Suivi relatif à la création d'un microprogramme de deuxième cycle en localisation CE-959-3.3

CE-958-7.3; A-33/958^e/106

M. Fernand A. Roberge rappelle que lors de l'approbation de la création d'un microprogramme de deuxième cycle en localisation au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences (CE-958-7.3, doc. A-33/958^e/106), la Commission avait demandé de vérifier l'adéquation du terme «localisation» en regard de son acception dans les milieux professionnels concernés. Sur cette question, M. Roberge donne lecture d'un courriel acheminé à la direction de la Faculté des études supérieures par M. Richard Patry, directeur du Département de linguistique et de traduction, en réponse à la vérification demandée, et dans lequel il est précisé que bien qu'étant un anglicisme, le terme «localisation» a été intégré à la terminologie francophone des notions en traduction, et reste, en français, le seul terme qui soit utilisé pour désigner cette pratique spécialisée de la traduction. De ce fait, ce terme apparaît le plus représentatif de cette spécialisation auprès des clientèles concernées. Par ailleurs, M. Laurent Descarries mentionne que le terme «localisation» figure dans le *Grand dictionnaire terminologique* de l'Office de la langue française, selon la définition retenue par les responsables du programme. La Commission convient des précisions apportées.

CE-959-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-959-4

CE-959-4.1 Démission d'une membre CE-959-4. 1

Mme Claire McNicoll signale la démission de Mme Régine Pierre comme membre nommée par l'Assemblée universitaire à la Commission des études, et donne lecture de la lettre acheminée par Mme Pierre à l'Assemblée universitaire, laquelle sera versée au dossier séance. La Commission convient d'adopter une motion de remerciements à l'égard de Mme Pierre; une lettre sera acheminée.

CE-959-4.2 Résultats des admissions CE-959-4.2

Mme Claire McNicoll mentionne que les résultats relatifs aux demandes d'admission pour le trimestre d'automne 2002 présentent une augmentation, comparativement aux résultats de l'année dernière. M. Fernand Boucher précise que le nombre de demandes d'admission dans les programmes de premier cycle présentent une augmentation approximative de 2 à 3 %; une proportion plus substantielle a été constatée pour les demandes d'admission aux programmes de la Faculté de l'éducation permanente. Pour les programmes d'études supérieures, on constate une augmentation d'environ 18 %. On sera en mesure, au cours du mois d'avril, de vérifier si des augmentations correspondantes auront été observées pour l'ensemble des universités.

CE-959-5 RECOMMANDATIONS D'APPROBATIONS PAR LA COMMISSION DES ÉTUDES CE-959-5

CE-959-5.1 Comité des nominations CE-959-5.1
Principes de composition et nomination des membres du
Groupe de travail sur les attestations d'études

A-33/959^e/128, 128.1

Mme Claire McNicoll rappelle que lors de sa 957^e séance tenue le 11 décembre 2001, la Commission des études avait confié à son Comité des nominations le

mandat de définir les principes de composition d'un Groupe de travail sur les attestations d'études, et de proposer des candidatures pour chacune des catégories de membres du Groupe de travail. Le mandat de ce Groupe de travail avait alors été précisé par la Commission [CE-957-5.8 a)]. Par la suite, les membres de la Commission ont été appelés à se prononcer sur les recommandations afférentes du Comité des nominations, consignées dans un rapport acheminé dans le cadre d'une consultation écrite tenue le 11 février 2002. Les réponses reçues ont présenté des avis favorables aux principes de composition énoncés et aux candidatures proposées. La Commission est appelée à entériner ces résultats.

Considérant les résultats favorables de la consultation écrite tenue le 11 février 2002, sur les recommandations de son Comité des nominations, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études

- **approuve les principes de composition du Groupe de travail sur les attestations d'études, tels que proposés par son Comité des nominations,**
- **nomme M. Fernand Boucher, registraire, et Mme Suzanne Fauteux, coordonnatrice au développement de l'enseignement (Registrariat), membres d'office du Groupe de travail sur les attestations d'études, et nomme M. Jean-Maurice Brisson (secrétaire, Faculté des études supérieures), Mme Denise Angers (secrétaire, Faculté des arts et des sciences), Mme Louise Charron (secrétaire, Faculté de médecine), M. Serge Bienvenu (administrateur exerçant les fonctions de vice-doyen, Faculté de l'éducation permanente) et Mme Monique Michaud (secrétaire, Faculté de médecine dentaire), comme membres provenant des facultés du Groupe de travail sur les attestations d'études,**

conformément au document A-33/959^o/128.

CE-959-5.2

Calendrier 2002-2003
A-33/959^o/139

CE-959-5.2

Mme Claire McNicoll explique que dans le cadre de la préparation du calendrier des instances universitaires, la Commission des études est appelée à prendre connaissance des dates proposées pour la tenue de ses réunions pour l'année 2002-2003, consignées au document mentionné, soit les dates des 22 octobre, 19 novembre et 10 décembre 2002, et des 14 janvier, 11 février, 18 mars, 8 avril (et non 10 avril comme indiqué dans le document), 6 mai et 10 juin 2003.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit la liste des dates proposées pour la tenue de ses réunions pour l'année 2002-2003 dans le cadre de la préparation du calendrier des instances universitaires, conformément au document A-33/959^o/139 corrigé.

CE-959-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE CE-959-6
Faculté de théologie
- Création d'un programme de Baccalauréat spécialisé
en animation spirituelle et engagement communautaire

A-33/959^e/138, 138.1

Mme Claire McNicoll présente le projet mentionné, expliquant le contexte de la création d'un programme de Baccalauréat spécialisé en animation spirituelle et engagement communautaire, en regard de l'application de la Loi 118 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité*, adoptée par l'Assemblée nationale le 14 juin 2000), par laquelle la reconnaissance confessionnelle n'est plus accordée aux écoles publiques, et en regard de l'instauration, par le ministère de l'Éducation, d'un *Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire* (ASEC), obligatoire dans toutes les écoles primaires et secondaires. Dans ce cadre, le MEQ a souhaité la mise sur pied d'un programme de premier cycle universitaire, afin d'assurer la formation des intervenants qui œuvreront dans ce nouveau service dans un contexte scolaire. Le programme proposé veut répondre à ces besoins de formation. Considérant que, selon un sondage effectué au Québec auprès des personnes oeuvrant en pastorale à l'école primaire, environ 1 000 d'entre elles seraient intéressées à suivre la formation proposée; la majorité de ce nombre se retrouvant dans la région montréalaise, il paraît important que l'Université de Montréal occupe ce créneau de formation. Les éléments de contexte ainsi que les objectifs et la structure du programme sont précisés dans les documents de présentation A-33/959^e/138 et 138.1.

À la suite d'une remarque de M. Manuel Crespo, sur le fait que la structure du programme présenté comporte des cours relevant de la Faculté des sciences de l'éducation, il est entendu que celui-ci sera porté à l'attention du Conseil de cette Faculté. Il est par ailleurs précisé que le programme créé relève de la Faculté de théologie, et ne constitue pas un programme de formation des maîtres.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Baccalauréat spécialisé en animation spirituelle et engagement communautaire, conformément au document A-33/959^e/138.

Dans le cadre de l'approbation du programme créé, la Commission comprend que celui-ci sera porté à l'attention du Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation, en regard de l'introduction, dans sa structure, des cours ETA 2200, PPA 3205, ETA 1000, ETA 1900, PPA 1100, relevant de cette Faculté.

CE-959-7 Rapports de la Faculté des études supérieures CE-959-7

M. Fernand A. Roberge présente les projets inscrits aux points 7.1 et 7.2.

CE-959-7.1 École Polytechnique : création d'un programme de D.E.S.S CE-959-7.1
et de microprogrammes

La Commission reçoit M. Roger Martin, directeur du Service du développement des programmes de l'École Polytechnique.

La création du programme de D.E.S.S. et des microprogrammes proposés s'inscrit dans une volonté de développement d'offres de formation continue au niveau des études supérieures, définissant ici une formation continue de haut niveau offerte à des clientèles professionnelles, principalement des ingénieurs, et laquelle sera créditée et reconnue par un diplôme. Les microprogrammes regroupent trois ou quatre cours déjà existants dans la banque de cours de l'École, et dont les contenus portent sur des spécialités identifiées selon des thématiques précises et définies en fonction des besoins de formation attendus dans ces champs par les professionnels en exercice. Le développement de tels programmes de formation continue permet également de répondre aux exigences élevées de ces milieux professionnels en regard de la mise à jour des connaissances et des savoirs des professionnels en exercice. Ainsi, l'Ordre des ingénieurs du Québec incite ses membres à compléter environ 50 heures de formation continue par année; cette disposition ne constitue toutefois pas une exigence obligatoire. Les offres de formation continue proposées prévoient un suivi rigoureux du cheminement de formation, encadré par des dispositions précises du règlement pédagogique propre au programme de D.E.S.S. et aux microprogrammes créés.

À la suite d'une question sur le nombre variable du nombre de crédits des microprogrammes proposés, il est précisé que ceux-ci doivent comporter un minimum de 9 crédits et un maximum de 15 crédits.

Répondant à des questions de M. Jacques Turgeon, M. Roger Martin explique qu'une étude des clientèles éventuellement intéressées par les microprogrammes créés n'a pas été réalisée formellement en regard du choix des thématiques retenues. Les thématiques choisies correspondent par ailleurs à des champs de pratiques pour lesquels l'industrie présente des demandes importantes, ou à des secteurs pour lesquels les milieux de pratique ont identifié des besoins de formation et professionnels. Sur les modalités de la composition du programme de D.E.S.S., proposant de regrouper trois des microprogrammes créés, M. Martin et M. Roberge précisent que l'analyse des modalités possibles a indiqué qu'il restait préférable de ne pas déterminer des combinaisons précises et de laisser le candidat choisir les trois microprogrammes qui composeront le D.E.S.S. Cette modalité a paru plus adéquate, entre autres en raison de l'intérêt que pourra présenter cette formule aux ingénieurs en exercice appelés ou intéressés à changer ou à réorienter leur spécialisation.

CE-959-7.1.1	École Polytechnique	CE-959-7.1.1
	- Création d'un programme de D.E.S.S. en technologie	
<hr/>		
A-33/959 ^o /129		

Le programme de D.E.S.S. en technologie comporte 30 crédits de cours de cycles supérieurs. Il est constitué de trois des microprogrammes de cours, proposés aux délibérations CE-959-7.1.2 à 7.1.8, choisis et réussis par le candidat, et indique d'avoir complété un projet ou un cours additionnel de 3 crédits. Comparativement à un programme de D.E.S.S. régulier, lequel vise une spécialisation dans un domaine particulier, le programme de D.E.S.S. en technologie permet de compléter une formation initiale dans plusieurs domaines techniques ou complémentaires. Ce programme veut permettre l'amélioration des connaissances ou l'acquisition de nouvelles connaissances dans le domaine de la formation initiale du candidat, ou l'acquisition de nouveaux savoir-faire en regard de l'utilisation de nouvelles technologies dans son environnement de travail.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. en technologie à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/959^o/129.

CE-959-7.1.2 École Polytechnique CE-959-7.1.2
- Création d'un microprogramme en Céramiques industrielles

A-33/959^e/130

Le microprogramme en Céramiques industrielles comporte 11 crédits (8 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option), et vise l'enrichissement et l'amélioration des qualifications des ingénieurs oeuvrant dans le domaine des matériaux céramiques et réfractaires. Le document de présentation précise les objectifs spécifiques et les modalités du microprogramme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme en Céramiques industrielles à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/959^e/130.

CE-959-7.1.3 École Polytechnique CE-959-7.1.3
- Création d'un microprogramme en Systèmes électrochimiques industriels

A-33/959^e/131

Le microprogramme en Systèmes électrochimiques industriels comporte 12 crédits (8 crédits de cours obligatoires et 4 crédits de cours à option), et vise la mise à jour des qualifications et le développement de nouvelles compétences liées au domaine mentionné, en regard des besoins de l'industrie électrochimique classique et des nouvelles technologies électrochimiques. Le document de présentation précise les objectifs spécifiques et les modalités du microprogramme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme en Systèmes électrochimiques industriels à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/959^e/131.

CE-959-7.1.4 École Polytechnique CE-959-7.1.4
- Création d'un microprogramme en Électronique de puissance

A-33/959^e/132

Le microprogramme en Électronique de puissance comporte 9 crédits de cours obligatoires, et vise la mise à jour, l'enrichissement et l'amélioration des qualifications des ingénieurs et professionnels oeuvrant dans le domaine de la transformation de l'énergie électrique (électronique de puissance), et l'acquisition de nouvelles compétences pouvant répondre à des besoins spécialisés (firmes de génie conseil, fabricants, équipementiers). Le document de présentation précise les objectifs spécifiques et les modalités du microprogramme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme en Électronique de puissance à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/959^o/132.

CE-959-7.1.5 École Polytechnique CE-959-7.1.5
- Création d'un microprogramme en Réseau de distribution d'énergie

A-33/959^o/133

Le microprogramme en Réseau de distribution d'énergie comporte 9 crédits de cours obligatoires, et vise la mise à jour, l'enrichissement et l'amélioration des qualifications des ingénieurs et professionnels oeuvrant dans le domaine de la distribution et de l'utilisation efficace de l'énergie électrique, et l'acquisition de nouvelles compétences pouvant répondre à des besoins spécialisés (firmes de génie conseil, fabricants, équipementiers). Le document de présentation précise les objectifs spécifiques et les modalités du microprogramme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme en Réseau de distribution d'énergie à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/959^o/133.

CE-959-7.1.6 École Polytechnique CE-959-7.1.6
- Création d'un microprogramme en Fiabilité des réseaux électriques

A-33/959^o/134

Le microprogramme en Fiabilité des réseaux électriques comporte 9 crédits de cours obligatoires, et vise la mise à jour, l'enrichissement et l'amélioration des qualifications des ingénieurs et professionnels oeuvrant dans le domaine du transport et de la distribution de l'énergie électrique, et l'acquisition de nouvelles compétences pouvant répondre à des besoins spécialisés (firmes de génie conseil, fabricants, équipementiers). Le document de présentation précise les objectifs spécifiques et les modalités du microprogramme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme en Fiabilité des réseaux électriques à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/959^o/134.

CE-959-7.1.7 École Polytechnique CE-959-7.1.7
- Création d'un microprogramme en Ingénierie des systèmes logistiques

A-33/959^o/135

Le microprogramme en Ingénierie des systèmes logistiques comporte 9 crédits de cours obligatoires, et vise la mise à jour, l'enrichissement et l'amélioration des qualifications des ingénieurs et professionnels oeuvrant comme concepteurs de systèmes logistiques ou comme

conseillers en logistiques, ainsi que des gestionnaires (non ingénieurs) responsables de la fonction logistique dans des entreprises, et l'acquisition de nouvelles compétences pouvant répondre à des besoins spécialisés (entreprises). Le document de présentation précise les objectifs spécifiques et les modalités du microprogramme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme en Ingénierie des systèmes logistiques à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/959^o/135.

CE-959-7.1.8	École Polytechnique - Création d'un microprogramme en Modélisation des systèmes logistiques	CE-959-7.1.8
--------------	--	--------------

A-33/959^o/136

Le microprogramme en Modélisation des systèmes logistiques comporte 9 crédits de cours obligatoires, et vise la mise à jour, l'enrichissement et l'amélioration des qualifications des ingénieurs et professionnels oeuvrant dans le domaine de la logistique, et l'acquisition de nouvelles compétences pouvant répondre à des besoins spécialisés (entreprises). Le document de présentation précise les objectifs spécifiques et les modalités du microprogramme.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un microprogramme en Modélisation des systèmes logistiques à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/959^o/136.

CE-959-7.2	FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES - Création d'un programme de D.E.S.S. et d'un microprogramme de deuxième cycle en vieillissement, santé et société, et création d'un programme de Maîtrise en vieillissement, santé et société (programme cadre de maîtrise et de doctorat <i>ad hoc</i>)	CE-959-7.2
------------	--	------------

A-33/959^o/137

Une page à substituer au document mentionné a été distribuée en séance, portant sur la fiche signalétique des programmes et du microprogramme créés, et laquelle précise, pour chacun, la structure et les modalités, ainsi que la liste des cours créés spécifiquement pour ces offres de formation (sigle VSS). Il est à noter que le programme de Maîtrise sera établi, dans un premier temps, selon la modalité du programme cadre de maîtrise et de doctorat *ad hoc*. La fiche signalétique et le document d'accompagnement expliquent également les éléments relatifs à la pertinence des offres de formation proposées quant à la problématique du vieillissement de la population en regard des services de santé et des services sociaux de la province (nécessité de l'accroissement des recherches sur la santé et le vieillissement et de la formation des différentes catégories de professionnels de ces divers services), au caractère interdisciplinaire des formations définies, et au positionnement important de l'Université de Montréal pour la recherche, l'enseignement aux cycles supérieurs et la formation professionnelle dans le domaine de la santé.

Le document de présentation comporte également les lettres d'avis des doyennes des facultés consultées sur ce projet de programmes, soit la Faculté de l'aménagement, la Faculté des arts et des sciences et la Faculté des sciences infirmières. Il est précisé que certaines des préoccupations présentées par la Faculté de l'aménagement relativement à l'importance de l'environnement physique dans la problématique du vieillissement sont couvertes par des contenus des cours créés VSS 6002, VSS 6003 et VSS 6004. Les avis de la Faculté des arts et des sciences et de la Faculté des sciences infirmières ont comporté des préoccupations quant à la disponibilité et au financement des ressources nécessaires au fonctionnement des programmes proposés, entre autres en regard de la création d'un nombre important de nouveaux cours et des conséquences sur la teneur et la répartition de la charge professorale. Sur cette question, il est précisé que le nombre de nouveaux cours proposés a été ramené de sept à six (le cours VSS 6005 a été remplacé par un cours existant de sigle ASA). Par ailleurs, à la suite d'un examen attentif des contenus des cours proposés et de la consultation des professeurs et chercheurs spécialisés dans ce domaine, on a constaté que les cours disponibles ne couvriraient pas les méthodologies spécifiques à la recherche sur la problématique du vieillissement en santé. Sur la disponibilité des ressources professorales et sur la répartition de leur charge, on a considéré que l'expertise importante dans ce domaine présente à l'Université apparaissait suffisante à assurer les enseignements nécessaires pour les programmes.

En regard des précisions apportées sur cette question, Mme Denise Angers signale que la Faculté des arts et des sciences considère que l'étude faite sur la comparaison des contenus des cours proposés et des cours existants n'a pas été suffisamment approfondie de manière à vérifier l'éventualité que ces enseignements seraient assurés par des cours disponibles dans la banque de cours de la FAS. Par ailleurs, Mme Angers souligne que l'attribution de responsabilités professorales additionnelles aux professeurs et chercheurs concernés aura des conséquences diverses sur la charge professorale et sur la disponibilité d'enseignements (dégrèvements, modification de la répartition de la charge professorale, diminution de la disponibilité de ressources professorales pour des enseignements de premier cycle, etc.). En regard de la teneur de ces incidences, la FAS souhaite que cette question soit examinée plus attentivement.

À la suite d'une remarque de M. Laurent Descarries, sur le fait qu'aucun cours du programme ne porte sur les problématiques éthiques, M. Fernand A. Roberge précise qu'il n'a pas été possible d'introduire un tel cours dans la structure des programmes, en raison du nombre de crédits portant sur des contenus spécifiques. Par ailleurs, certains des cours de sigle VSS et des cours à option comportent des contenus liés à l'éthique en santé. Les responsables des programmes restent conscients de l'importance de cette problématique dans ce domaine de recherche.

Sur la liste des cours à option, M. Jean-Marc Charron remarque que le séminaire PLU 6043—*Spiritualité et santé* comporte des contenus appropriés aux formations proposées; M. Roberge prend note de cet avis.

À la suite de questions et de commentaires présentés par des membres—Mme Geneviève Lanoue-LaRue, M. Laurent Descarries, Mme Denise Angers, Mme Claire McNicoll, M. Manuel Crespo et M. Jean-Marc Charron—, la Commission est saisie de la problématique relative aux modalités de cheminement des étudiants et aux modalités de suivi et d'encadrement, laquelle se présente de manière particulière pour les programmes interdisciplinaires et multidisciplinaires d'études supérieures. Entre autres, les éléments suivants ont été soulignés : la désignation d'une instance distincte et visible à laquelle sera attribuée la responsabilité de la gestion, du suivi et de l'évaluation du programme ainsi que la responsabilité de l'accueil des étudiants et du suivi de leur cheminement dans ces programmes, d'autant que ces cheminements peuvent être effectués selon des formules diversifiées; la désignation, dans la mesure du possible, d'un lieu de gestion respectif pour chacun de ces programmes, permettant

de reconnaître une structure d'identification et de référence pour les étudiants de ces programmes; l'importance de la vérification, en regard des ressources diverses (ressources professorales, ressources de gestion, disponibilité d'équipements ou d'espaces, disponibilité d'infrastructures de pratique et de recherche, etc.), de la capacité effective des unités concernées à assurer les besoins découlant de l'établissement de tels programmes; la vérification de la possibilité, pour la FES, d'assurer la gestion et l'encadrement de ces programmes, considérant leur accroissement attendu.

Sur ces éléments, M. Roberge apporte les précisions suivantes.

Lors de la définition de programmes interdisciplinaires, la Faculté des études supérieures établit, habituellement en collaboration avec les facultés concernées, un comité de gestion du programme qui en assure le suivi (suivi administratif, encadrement des étudiants, évaluation des programmes, etc.); cette modalité permet de constituer une instance de gestion centralisée à partir de la FES. Dans le cas des programmes présentés aujourd'hui, des échanges ont eu lieu avec les principales facultés concernées, et les questions relatives à la gestion de ces programmes ont été examinées par le Comité des études de la FES. Mme Lanoue-LaRue s'informant de la possibilité que des étudiants siègent sur ces comités de gestion de programme, elle signale que, le cas échéant, il conviendra de diffuser adéquatement l'information afférente auprès des étudiants des études supérieures. M. Descarries et Mme Angers soulignent que la désignation des responsables de la gestion de ces programmes devrait être effectuée dans le cadre même de leur création, préalablement à leur mise en place.

M. Roberge mentionne que la difficulté liée à la localisation d'un lieu physique paraît inhérente au caractère interdisciplinaire de ces programmes, mais a également été constatée dans le cas de programmes disciplinaires. Au sujet de l'encadrement, on doit considérer qu'un certain nombre des étudiants de ces programmes les suivent selon des modalités variées, par exemple de façon ponctuelle, dans le cas d'un parcours de formation continue, ou à temps partiel; il n'est donc pas possible d'effectuer un encadrement aussi serré que celui effectué pour un étudiant inscrit à temps complet dans un programme régulier de Baccalauréat ou de Maîtrise.

Sur le développement de programmes interdisciplinaires par la FES, M. Roberge précise qu'il en existe actuellement une douzaine. Mme McNicoll remarque toutefois que l'on prévoit un accroissement du développement d'offres de formation interdisciplinaires. Dans ce contexte, il paraîtra indiqué d'examiner les modalités de gestion, d'encadrement et de suivi relatives à ces programmes, tant les modalités existantes que celles qu'il paraîtra approprié de mettre en place selon les spécificités de ces formations.

Au terme de la discussion, la Commission constate qu'en regard du développement des offres de formation interdisciplinaires, il apparaît important que la Faculté des études supérieures poursuive une réflexion sur les questions et avis présentés en séance, et rende compte des résultats de cette réflexion à une prochaine réunion de la Commission.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. et d'un microprogramme de deuxième cycle en vieillissement, santé et société, et la création d'un programme de Maîtrise en vieillissement, santé et société selon les objectifs et les critères établis par le programme cadre de maîtrise et de doctorat *ad hoc* (CE-947-8.2, 9 mai 2000), à la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/959^e/137 modifié.

CE-959-8	<u>AFFAIRES DIVERSES</u>	CE-959-8
	Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.	
CE-959-9	<u>PROCHAINE SÉANCE</u>	CE-959-9
	La prochaine séance aura lieu le 9 avril 2002.	
CE-959-10	<u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>	CE-959-10
	La séance est levée à 15 heures 30.	

Adopté le 7 mai 2002 – Délibération CE-960-2

La présidente

le secrétaire

Claire McNicoll

Michel Lespérance